

COMMUNE DE COX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 septembre 2016

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 mai 2016 :

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCCC :

Conformément à la loi NOTRe, une modification des statuts de la CCCC est proposée au 31.12.2016.

Cette modification a été présentée dans le détail le 19 septembre au Conseil Communautaire qui l'a approuvé (23 pour, 2 abstentions).

Des compétences sont notées dans le statut de la CCCC :

ORGANISATION DES AFFAIRES SCOLAIRES A PARTIR DU 01 JANVIER 2017 :

La fusion des deux CCCC ne permet pas de reprendre la gestion des Affaires Scolaires.

L'objectif de cette Commission des Affaires Scolaires existante à la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours est de faire fonctionner les Ecoles. La proposition faite par la CCCC est de regrouper les 16 communes actuelles sous la forme d'une « Entente » et permettre la continuité de gestion comme aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle la définition de l'Entente qui a été créée sous Jules Ferry.

Il s'agit d'un regroupement de Communes qui n'a pas d'identité juridique. Le fonctionnement est géré en tripartite :

- une « Conférence » propose les idées, les améliorations à apporter,
- chaque Commune valide et vote ces propositions à l'unanimité,
- une Commune « porteuse » est nommée pour gérer le personnel, le budget (sur un code de service dédié pour permettre une transparence), et exécute les propositions votées par les Communes.

Plusieurs communes de la CCCC actuelle ont fait le choix de ne pas intégrer cette Entente (une Commune a fait le choix de ne pas intégrer l'Entente, 3 autres sont en discussion). Ainsi, le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a rappelé qu'il était possible d'associer les Communes restantes soit à ce jour 12 Communes. Cox fait le choix d'intégrer cette Entente pour une facilité de gestion du personnel et des biens.

Il a été rappelé que les investissements en mobilier seront discutés par cette Entente tandis que les investissements immobiliers restent à la charge de la Commune qui a l'Ecole.

ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APRES DISSOLUTION DU SIVU VAL DE SAVE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dissolution a lieu le 31.12.2016. Un appel d'offre est en cours pour travailler avec une entreprise privée.

Le portage des repas à domicile n'est pas intégré dans cet appel d'offre. Des associations ont été contactées pour reprendre cette compétence.

INFORMATION SUR LA FUSION DES CC :

Le Comité de pilotage se rencontre régulièrement. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Préfet a validé la fusion car les compétences sont similaires d'une Communauté de Commune à l'autre en terme de fiscalité, du schéma SCOT (schéma de cohérence territoriale) et qu'elles font parties de la métropole Toulousaine.

Cependant, il existe des différences de gestion qui obligent les deux CC à s'harmoniser comme :

- la gestion de la fiscalité financière où chaque CC a son logiciel (il n'en faut qu'un seul),
- la gestion des ordures ménagères,
- la gestion de la voirie,
- la gestion de l'agriculture,
- la gestion de l'emploi,
- la gestion de la petite enfance.

CONSTRUCTION DES SANITAIRES PUBLICS :

Le projet de construction sera lancé en 2017. Les devis de charpente, maçonnerie, carrelage sont en attente. Ils seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA PARCELLE A589 CHEMIN DU CAMIAS

Monsieur le Maire présente le projet des 4 parcelles. Une demande d'extension de réseaux électriques en aérien est nécessaire pour alimenter ces terrains. Une rencontre avec le géomètre sera programmée mi-octobre pour définir les lots et permettre d'avoir un plan de ce raccordement électrique.

Membres du CM présents : Mme C. Oudin, E. Teyssières, MC Wartelle, Mrs R. Cléménçon, M. Huan, B. Larribère, P. Link, M. Samazan.

Membres du CM excusés : JP Boyer, J. Dirat